

## ARRÊTE du MAIRE 20-2025

Réglementation temporaire de circulation :

Rue Boichot – 21190 CORPEAU

Nous, Maire de la Commune de CORPEAU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2111-1 et L 2213-6
- La demande de DBTP
- les dispositions du Code de la Route
- l'avis favorable de Mme le Maire

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – A partir du 05 janvier 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation Boichot sera interdite à partir du croisement de la rue Truchot et ce jusqu'au n°3, afin que l'entreprise entrepose les matériaux.

**Article 2** – La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Corpeau, le 12 décembre 2025

Le Maire,  
Sandrine ARRAUT

Mairie de Corpeau  
11 route de Beaune  
21190 CORPEAU  
03.80.21.90.15  
mairie@corpeau.fr

